

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LÉGISLATURE 2021 – 2026

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis No 12/22

**Demande d'un crédit de CHF 330'000.-
pour la création de deux arrêts de bus et d'un
passage piéton le long de la Route cantonale
n°1-B-P, au lieu-dit « Les Landes »**

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL : M. YVAN RUEFF

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le présent préavis, traitant de la demande d'un crédit de CHF 330'000.- pour la création d'un arrêt de bus le long de la Route cantonale n°1-B-P en direction de Nyon, au lieu-dit « Les Landes », ainsi que la mise en conformité de l'arrêt opposé existant en direction de Coppet. Un passage pour piétons sera aussi créé.

1. Préambule

Le réseau de transport public de la ligne 811 Nyon – Coppet - Gland des TPN s'est développé ces dernières années. Elle est la ligne la plus fréquentée du réseau de lignes de bus des TPN. Une augmentation de cadence et une adaptation du tracé ont amélioré la desserte du village de Crans.

La fréquentation¹ de la ligne 811 est la suivante :

- 2017 680'399 voyageurs
- 2018 712'465 voyageurs : + 4.71 %
- 2019 788'800 voyageurs : +10.71 %
- 2020 560'145 voyageurs : -28.99 %

L'année 2020 montre toutefois un repli du nombre de voyageurs, ceci suite au COVID-19. Hormis cette dernière année, qui n'est pas représentative, il apparaît que la fréquentation est en augmentation, résultat d'un besoin avéré de la population pour l'utilisation des transports publics.

2. Etat actuel

Sens Nyon → Coppet :

L'arrêt de bus des Landes actuel se situe le long de la RC N°1-B-P (Route Suisse) où les bus s'arrêtent sur la voie de présélection permettant aux riverains issus de Nyon de rentrer dans le quartier des Landes. Les usagers sont déposés sur le trottoir existant ne respectant pas la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (Lhand). Cet arrêt ne possède pas d'abribus.

Sens Coppet → Nyon :

Ce sens de circulation ne présente pas d'arrêt conforme pour le moment.

Un arrêt de bus et un passage piéton provisoire ont été créés spécifiquement pour l'ajout de cet arrêt à l'horaire des TPN pour l'année 2022, entré en vigueur le 12 décembre 2021.

L'emplacement de cet arrêt provisoire a été défini de manière à pouvoir réaliser les travaux de création de l'arrêt définitif faisant l'objet de ce préavis.

A ce jour, l'arrêt provisoire n'a pas posé de problème de circulation, et sa présence est plébiscitée par les habitants du quartier des Landes.

¹ Chiffres – TPN Rapport de gestion 2020

3. Tests HAP sur les enrobés

La qualité des matériaux bitumineux, de par le risque de teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), doit être testée (analyse chimique) à partir du moment où le volume total des enrobés à évacuer est supérieur à 20 m³ ce qui est le cas dans le cadre de ce projet (selon DCPE 874).

A noter que, compte tenu du prix du traitement des enrobés contenant des HAP, ces tests permettent une prévision réaliste des quantités à évacuer lors de l'établissement de la mise en soumission. De plus, ils doivent obligatoirement être réalisés avant le début des travaux.

Le résultat de ces tests s'est révélé négatif, ce qui a été intégré dans l'estimatif du coût des travaux.

4. Aménagements proposés

Le gabarit actuel de la chaussée à cet endroit est très important du fait de la présence de présélections d'entrée et de sortie du quartier des Landes côté Nyon, du carrefour du Chemin des Landes avec la RC n°1-B-P.

Du fait du passage de 80 km/h à 60 km/h de ce tronçon, la Municipalité a décidé, en accord avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), de procéder à une refonte de cette partie du carrefour (côté Nyon) afin de pouvoir sécuriser les arrêts de bus en créant des arrêts de type bloquants (sur chaussée) et en mettant aux normes les zones d'attentes selon la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand).

Les 2 voies de présélection existantes vont être supprimées :

- La présélection d'entrée dans le quartier des Landes depuis Nyon (côté Jura) sera transformée en quai-bus, trottoir et piste cyclable. Un abribus ainsi qu'un parking 2 roues seront aménagés pour permettre une attente aisée et confortable des usagers des transports publics.
- La présélection de sortie du quartier des Landes située à l'axe de la chaussée permettant actuellement l'accélération et l'insertion des véhicules dans le trafic sera aussi supprimée et transformée en surface interdite afin d'éviter le dépassement des bus lors de la prise en charge ou de la dépose des usagers. L'adjonction de nouveaux îlots de part et d'autre de cette surface interdite renforcera encore l'interdiction de dépasser les bus et permettra de sécuriser le passage piéton à créer en permettant la traversée de la Route Suisse en deux temps.

Les bordures des deux quais-bus seront surélevées à 22 cm afin de permettre une entrée à niveau dans les bus et les rampes d'accès auront une pente maximale de 6%.

La longueur des arrêts sera de 18.00 mètres selon la prescription pour les bus articulés issue de la norme VSS 40'880.

La création d'un passage piéton (côté Nyon du carrefour Chemin des Landes / RC n°1-B-P), répondant aux normes de sécurité a également été prévu ce qui permettra aux usagers de traverser pour accéder à l'arrêt situé côté Lac.

Dans le cadre de l'étude des variantes possibles, il a été analysé la création d'arrêts en site propre (en baignoire). Cette exécution n'a pas été recommandée, ni par la DGMR, ni par les TPN. De surcroît, elle était plus onéreuse. La variante choisie, de type bloquant, est similaire à tous les arrêts de la ligne 811 sur la Route Suisse, ainsi qu'à de nombreux autres arrêts sur cette ligne.

La Police Nyon Région a été consultée et approuve le projet tel que proposé.

Pour des raisons financières, il a finalement été décidé de limiter au strict minimum les travaux sur le revêtement bitumineux, ce qui signifie que les couches de roulement (dont l'entretien est à la charge du Canton) ne seront reprises que dans les zones directement touchées par les travaux d'aménagement des arrêts de bus et non dans tout le périmètre du projet.

5. Démarches administratives

Ce projet est considéré comme une nouvelle construction, il est donc soumis à enquête publique. Le choix de la procédure est de la compétence du Voyer des routes qui a retenu une enquête publique selon la procédure CAMAC (30 jours).

Tous les travaux prévus s'inscrivent à l'intérieur du domaine public ou de l'espace public, il n'y a donc pas d'emprise sur les parcelles privées.

Tous les services (S.I. Nyon, Swisscom, TRN et Romande Energie) ont été informés des travaux afin de leur permettre, si nécessaire, de procéder à des travaux d'entretien.

6. Budget estimatif des travaux

Génie-civil	CHF	180'000.00
Marquage et signalisation (provisoire et définitif)	CHF	25'000.00
Mobilier urbain (abri bus, banc, poubelle, cendrier)	CHF	17'500.00
Eclairage public (Mise aux normes de l'éclairage du passage pour piétons)	CHF	10'000.00
Travaux préparatoires :		
• Tests HAP sur le revêtement bitumineux existant	CHF	2'500.00
• Curage des raccordements des avaloirs et inspections	CHF	2'000.00
Divers et imprévus (~10%)	CHF	25'000.00
Honoraires ingénieur civil pour :		
• Phase d'étude (Projet, Mise en place arrêt provisoire, autorisation et appel d'offre)	CHF	18'000.00
• Phase d'exécution	CHF	17'500.00
Honoraires géomètre pour :		
• Relevé topographique de l'état existant	CHF	3'200.00
• Plans et dossier pour enquête publique	CHF	2'500.00
• Cadastration et mise à jour de la couverture du sol	CHF	3'000.00
Total des travaux (HT)	CHF	306'200.00
TVA 7.7 %	CHF	23'577.40
Total des travaux arrondi TTC	CHF	330'000.00

Conformément à la Loi sur les marchés publics, les travaux de génie-civil feront l'objet d'une mise en soumission auprès d'entreprises de la région.

7. Financement

Cette charge sera financée par la trésorerie courante.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis No 12/22 concernant la demande d'un crédit de CHF 330'000.- pour la création de deux arrêts de bus et d'un passage piéton le long de la Route cantonale n°1-B-P au lieu-dit « Les Landes »,
Où les rapports des commissions chargées de l'étude de cet objet,
Attendu qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accorder un crédit de CHF 330'000.- pour la création de deux arrêts de bus et d'un passage piéton le long de la Route cantonale n°1-B-P au lieu-dit « Les Landes »,
2. de porter le montant de CHF 330'000.- en augmentation du compte 9141.13 – Autres aménagements routiers,
3. d'amortir cette somme sur 30 ans, soit CHF 11'000.- par année.

Ainsi délibéré en Municipalité de Crans, dans sa séance du 30 mai 2022, afin d'être soumis à l'approbation du conseil communal lors de sa séance du 27 juin 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  Le Secrétaire 



Robert Middleton Roland Bersier